

HAGUE MODEL AIR CLUB

STATUTS

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

Article 1

Fondation

Sous l'égide de la Fédération Française d'Aéromodélisme est fondé le Model Air Club Cherbourg Hague dont la dénomination devient **Hague Model Air Club**, en référence à l'article 11 des présents statuts : « formalités administratives et règlement intérieur. »

But

- Organiser et développer l'aéromodélisme dans la région cherbourgeoise
- Encourager et soutenir l'action de ses membres
- Promouvoir l'instruction technique nécessaire à la pratique de l'aéromodélisme
- Faire respecter les règlements sportifs de la Fédération
- Et peut signer tous protocoles d'accord avec les comités d'entreprise a son siège social

Sa durée est illimitée, il a son siège social à

Mairie de Flottemanville-Hague 50690
7 rue de la République

Article 2

Moyens d'action

Le **Hague Model Air Club** (anciennement MACCH) dispose de tous les moyens légaux propres à atteindre le but défini à l'article 1, en particulier le patronage et l'organisation des manifestations, concours, championnats locaux, régionaux, nationaux, internationaux

Le **Hague Model Air Club** s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel

Article 3

Composition

Membres actifs : Ne sont admis comme membres actifs que les modélistes à jour de leur licence pour l'année en cours précédant l'Assemblée Générale et possèdent la carte du **Hague Model Air Club**

Membre bienfaiteur : Le titre de membre actif de Membre Bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration, aux personnes physiques ou morales payant la cotisation annuelle minimale, fixée l'Assemblée Générale

Membres Honoraires : La qualité de Membre Honoraire peut être décernée par le Conseil d'administration à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services éminents au Club ou à la Fédération

Article 4

Cotisations

Tous les Membres Actifs payent la licence de la Fédération Française d'Aéromodélisme.

Les membres ayant un revenu payent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale

Le **Hague Model Air Club** doit verser à la Fédération le montant des licences ainsi que la cotisation annuelle fixée par la fédération, la cotisation annuelle du Comité Régional et le montant des assurances contractées pour les manifestations

Article 5

Démission – Radiation

La qualité de membre actif au club se perd par :

- Démission ou radiation pour non paiement des cotisations
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction à la réglementation concernant la pratique de l'aéromodélisme
- Pour non respect des statuts et du règlement intérieur du club pour tous faits indignes ou préjudiciables au Club ou à ses membres

Article 6

Assemblée Générale

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association

Elle approuve les comptes de l'exercice en cours, vote le budget de l'exercice suivant délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts. Pour toutes les délibérations autres que les élections au Conseil Général, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote

Article 7

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à toute époque de l'année par le Président du Club ou sur la demande du quart au moins de ses membres

Elle doit se réunir le plus tôt possible

Article 8

Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association plus de six mois auparavant et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne de nationalité française âgée de dix-huit ans au moins membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une attestation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort

Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin secret son bureau, comprenant au moins le Président, le Secrétaire, et le Trésorier de l'Association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les Membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques et politiques. Les membres sortants sont rééligibles

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs de ces membres. d'honneur, qui peuvent assister aux séances du Conseil avec voix consultative. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau

Article 9

Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance

Article 10

Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais dans les six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs administrateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association . les fonds de matériel seront attribués à la Fédération Française d'Aéromodélisme.

Article 11

Formalités administratives et règlement intérieur

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant sur le règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale

Les statuts et les règlements intérieurs et les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale

Les la modification des présents statuts relative à la nouvelle dénomination

Hague Model Air Club a été adoptée en Assemblée générale tenue à Vauville le 15 janvier 2009, sous la Présidence de Monsieur Jacques Paysant-Le Roux, assisté de Messieurs Jacques Vigot secrétaire et Jean Pierre Leroy trésorier

Pour le Conseil d'Administration de l'Association

Nom : DEVIS

Prénom : Jean-Pascal

Profession : cadre administratif

Adresse :

38, rue Victor Hiugo

50120 Chebourg-en-Cotentin

Fonction au Conseil d'Administration :

Président

Nom VIGOT

Prénom : Jacques

Profession : retraité

Adresse :

31 rue Paul Eluard

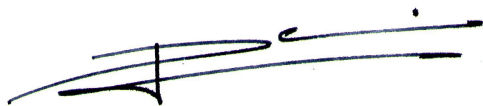
50130 Cherbourg-en-Cotentin

Fonction au Conseil d'Administration :

Vice-président

Fait à La Hague, le 20 janvier 2019

Signature



Signature